

Guide d'animation de l'exposition L'égalité filles garçons, c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi

dimanche 6 mai 2018

Adéquations a réalisé un guide d'animation pour accompagner la version belge de l'exposition "L'égalité filles garçons, c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi !". Ce guide, en téléchargement ci-dessous, est également parfaitement utilisable par des professionnel-les du monde de l'éducation français.

Sommaire de cet article

- [Présentation](#)
- [Extraits de l'introduction](#)

Présentation

A la demande de la Direction de l'Égalité des Chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Adéquations a adapté son exposition " L'égalité filles garçons, c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi !" au contexte belge, qui diffère légèrement du contexte français, notamment sur quelques aspects législatifs.

Adéquations a également réalisé un guide d'animation pour accompagner cette version belge. L'exposition souligne que l'éducation non sexiste, l'égalité des femmes et des hommes et la lutte contre les violences fondées sur le genre sont des conditions incontournables à l'exercice des droits de l'enfant. Quant au guide, il propose 10 trames d'animations favorisant la compréhension de ces enjeux par les enfants et de nombreuses ressources permettant d'approfondir ces questions.

Excepté pour quelques points de détail, ce guide est également parfaitement utilisable par des professionnel-les du monde de l'éducation français.

Extraits de l'introduction

La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) adoptée par l'ONU en 1989 a été ratifiée par la Belgique en 1991. C'est un outil formidable pour protéger les enfants et améliorer leurs conditions de vie, mais elle reste encore mal connue de certain-e-s professionnel-l-es et peu identifiée comme un cadre juridique contraignant l'emportant sur la législation interne des pays l'ayant ratifiée (dits les États parties).

La Belgique a également ratifié le protocole facultatif établissant une procédure de communication. Ce protocole donne la possibilité aux enfants dont les droits ont été violés ainsi qu'à leurs représentant-e-s de porter plainte au Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) après avoir épuisé les recours juridiques nationaux.

La CIDE repose sur trois principes moteurs :

- **La non-discrimination** : ce qui implique que la Belgique s'est engagée à garantir ces droits à tout enfant relevant de sa juridiction, indépendamment de la prétendue race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique, origine nationale ethnique ou sociale, situation économique, administrative et autre de

l'enfant ou de ses parents ;

- **L'intérêt supérieur de l'enfant** : pour toute décision impactant un enfant, son intérêt supérieur doit être une considération primordiale ;

- **La participation** : les enfants doivent être encouragé-e-s à devenir acteurs et actrices de leurs droits.

La première partie du traité contient 41 articles que l'on peut organiser en dix familles de droits :

- les droits à une identité civile et à une nationalité ;

- les droits à la vie et à la santé ;

- les droits à la protection contre toutes formes de violences et à l'accompagnement pour la résilience ;

- les droits de vivre avec ses parents ;

- les droits à un niveau de vie suffisant ;

- le droit de l'enfant d'être consulté-e pour toute décision la ou le concernant ;

- les droits à l'éducation ;

- le droit au repos et aux loisirs ;

- la liberté de pensée, de religion, de vie culturelle et d'expression ;

- les droits à une administration de la justice spécifique.

Les enfants particulièrement vulnérables — enfants en situation de handicap, séparé-e-s de leurs parents, réfugié-e-s ou vivant dans des pays en conflit — doivent faire l'objet d'une protection accrue.

La seconde partie de la CIDE décrit comment ces droits seront mis en oeuvre. Elle institue un Comité des droits de l'enfant à l'ONU dont la mission est d'observer les progrès accomplis par les États parties et de formuler des recommandations. Par ailleurs, ces derniers sont invités à mettre en place une autorité indépendante, chargée d'encourager la traduction des droits formels de l'enfant en droits réels. En Belgique, il s'agit du Délégué général aux droits de l'enfant.

CIDE et approche de genre

Depuis sa constitution, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a été amené à faire de nombreuses recommandations aux États parties portant sur des problématiques de genre. Il les enjoint notamment à mesurer les investissements de l'État consacrés aux enfants selon leur sexe, à lutter contre les stéréotypes sexistes, à protéger les enfants contre les violences sexistes et l'exploitation sexuelle, à garantir l'égalité des chances en matière de scolarisation et d'orientation professionnelle, à abolir les mariages précoces et les pratiques traditionnelles néfastes à la santé des filles, à inscrire l'éducation sexuelle au programme scolaire des enfants, à favoriser le partage des responsabilités parentales et le recouvrement des pensions alimentaires...

Les mécanismes sexistes entravant l'exercice des droits de l'enfant ne sont pas toujours faciles à repérer, en raison notamment de deux illusions tenaces : l'illusion de l'égalité qui a tendance à être de règle en Belgique, comme dans beaucoup de pays occidentaux, du fait de l'égalité formelle inscrite dans le droit, et l'illusion de la liberté qui, sans prendre en compte de nombreux phénomènes sociaux d'influence et de conditionnement, laisse à penser que dans certains domaines, comme les loisirs ou l'orientation scolaire, les enfants et les jeunes choisissent de leur plein gré.

L'approche de genre peut aider à dissiper ces illusions. Elle consiste en effet à rendre visible le système de genre des sociétés, autrement dit à identifier comment, sur la base de leur sexe biologique, les personnes sont amenées à se conformer à des rôles sociaux (traits psychologiques, comportements, activités...) et comment ce système entretient la supériorité du masculin sur le féminin.

Appliquée à la CIDE, cette approche demande de mettre en évidence les obstacles spécifiques rencontrés par les filles et les garçons à l'exercice de leurs droits. Pour les surmonter, trois domaines d'actions nous semblent incontournables : la lutte contre les stéréotypes sexistes, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte pour les droits des femmes.

La lutte contre les stéréotypes sexistes

L'article 29 de la CIDE prône une éducation qui vise à « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ». Cet objectif ne saurait être atteint sans libérer les enfants — et les adultes qui les éduquent — du poids des stéréotypes de genre. Les stéréotypes et les pratiques éducatives qui en découlent poussent en effet les enfants — filles comme garçons — à développer un tempérament, des goûts, des capacités physiques et intellectuelles, un type de relation aux autres en fonction de leur sexe et non de leur personnalité propre. Déconstruire les stéréotypes avec les enfants contribue à « dénaturaliser » ces rôles et aptitudes construits socialement, ce qui les aide à s'en affranchir. L'éducation non sexiste ne vise pas à « inverser les rôles » mais bien à ouvrir le champ des possibles pour chaque enfant, quel que soit son sexe. Elle ne vise pas non plus à gommer les différences entre les êtres. Elle entend, à contrario, encourager les enfants à affirmer leur singularité. Ce sont les stéréotypes qui créent du « même », en invitant toutes les filles à se construire de manière identique et tous les garçons à se construire de manière identique, comme si la seule différence qui existait était celle d'être une fille ou un garçon. Une éducation non sexiste, gage d'un monde égalitaire à venir, favorise donc avant tout la liberté d'être des enfants.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La violence est l'expression ultime d'un système qui cautionne et entretient la supériorité du masculin sur le féminin. La violence est souvent légitimée par une prétendue infériorité de l'autre. Les filles seraient inférieures aux garçons et certains garçons — selon des normes de virilité qui varient selon les cultures et les milieux — inférieurs aux « vrais » garçons. La dévalorisation du féminin peut ainsi générer un sentiment d'infériorité chez les filles, entravant leurs capacités à se défendre pleinement contre ces violences et plus largement pour leurs droits. Ce système pèse également sur les garçons qui risquent soit de renoncer à la part de leurs aspirations considérée comme féminine pour se conformer aux normes de la virilité, soit de subir des humiliations. Selon la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) « la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une situation de subordination par rapport aux hommes ». La lutte contre les violences sexistes et sexuelles passe donc aussi par le refus du sexisme ordinaire qui alimente cette représentation hiérarchisée des relations filles-garçons et femmes-hommes.

La lutte pour les droits des femmes

Certains droits de l'enfant sont directement entravés par les inégalités femmes-hommes. Ainsi, du fait des inégalités de salaires entre les femmes et les hommes, le droit à un niveau de vie suffisant est plus difficilement exercé par les enfants vivant dans une famille monoparentale à la charge de la mère. Autre exemple : au moment de se projeter dans l'avenir et d'envisager un métier, les jeunes filles qui anticipent une articulation vie professionnelle et familiale inégalitaire, sont susceptibles d'effectuer des choix d'étude moins ambitieux que les garçons.

Pour une implication égalitaire des filles et des garçons

Les études montrent que, de manière tout à fait inconsciente, les adultes ne sollicitent pas autant et de la même façon les filles et les garçons. En situation de classe par exemple, les enseignants et les enseignantes interagissent davantage avec les garçons, leur octroient un temps de parole plus long et les laissent plus facilement interrompre les filles que réciproquement. Tandis que les filles sont plutôt invitées à rappeler les séances précédentes ou à faire office d'auxiliaires, on s'appuie sur les garçons pour introduire de nouvelles leçons et émettre des hypothèses. Les recommandations qui suivent permettent d'éviter ces écueils et de créer un climat favorisant une prise de parole égalitaire. Certes, cela peut bouleverser les pratiques pédagogiques mais le jeu en vaut la chandelle car il favorisera une égale participation des filles et des garçons à l'animation.

- En début de séance faites une mise au point sur la prise de parole et les conditions d'écoute : chaque enfant a le droit d'exprimer son opinion, personne n'a le droit de l'interrompre ou de se moquer.
- Introduisez du féminin dans la langue : « Bonjour à toutes et à tous », « Celles et ceux », « Une femme ou

un homme qui... ». Féminisez les noms de métiers¹, évitez le masculin soi-disant neutre, les expressions du type « les grands hommes ». Préférez le terme « personne » à celui d'homme, etc.

- Donnez la parole alternativement à une fille et à un garçon. Ou.....privilégiez les filles. C'est une blague !, comme disent les enfants ! Mais comme vous n'y arriverez pas, ce sera un moyen de rééquilibrer.
- Sollicitez les enfants les plus discret-e-s sans les mettre mal à l'aise pour autant.
- Évitez de vous laisser accaparer par les enfants turbulents au détriment des autres enfants.
- Ne laissez pas des garçons affirmer leur dominance et interrompre les filles ou des garçons plus discrets.
- Réagissez à toute plaisanterie ou injure sexiste ou homophobe.
- Favorisez les dispositifs pédagogiques qui évitent les prises de paroles publiques suscitées par un échange frontal et qui exacerbent les enjeux de pouvoir et les phénomènes de dominance des garçons (promouvoir le travail en sous-groupe par exemple, pour que chacun-e trouve plus facilement sa place).
- Dans le cadre d'une activité en sous-groupe, évitez la reproduction de tâches stéréotypées : les garçons émettent des idées pendant que les filles recopient proprement par exemple.
- Pendant les échanges portant sur des questions de genre : invitez à la production de contreexemples pour déconstruire les stéréotypes. Mettez en évidence les différentes représentations liées au genre selon les époques ou les cultures pour faire comprendre que beaucoup de différences entre les femmes et les hommes ne sont pas naturelles mais produites par la culture. Exemples : « le chignon » des samouraïs ou la difficulté pour les femmes de devenir médecin pendant la première moitié du siècle dernier car c'était considéré comme un métier d'homme (génération de leurs grand-mères ou arrière-grand-mères).
- Il se peut que les échanges portant sur la protection contre les violences fassent émerger des témoignages de situations de maltraitance physique ou psychologique. Si vous y êtes confronté-e, téléphonez à l'équipe SOS Enfants de votre région. Les équipes sont composées d'assistants sociaux, de psychologues, de médecins et de juristes. Elles pourront prendre en charge votre signalement.
- Si l'enfant est en danger grave et imminent, n'hésitez pas à contacter la police (101). (Belgique)